

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE
SUPPRESSION DE DEUX PASSAGES A NIVEAU
(PN 12 ET PN 14) AVEC RABATTEMENT SUR PN 13
A SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69)**

Du 26 Février au 29 Mars 2024

SNCF RÉSEAU

ENQUÊTE PARCELLAIRE

AVIS

(Deux Pages)

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Avril 2024

Dossier N° E 24000010/69

Après :

avoir pris contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires, représentant la Préfète, pour participer à l'organisation de l'enquête,
avoir pris contact avec les services de SNCF RÉSEAU et avoir rencontré son représentant à plusieurs reprises,
avoir étudié attentivement le dossier d'enquête,
avoir demandé des éléments complémentaires relatifs au projet, les avoir obtenu et les avoir étudié,
avoir vérifié l'affichage public en début d'enquête et lors des visites faites en cours d'enquête (une affiche à chacun des passages à niveau supprimé),
m'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,
m'être procuré les journaux d'annonces légales à fin de vérification des parutions (cf pièces jointes),
avoir assuré trois permanences aux dates et heures prévues, en mairie de Saint Pierre de Chandieu,
avoir rédigé le Procès Verbal de Synthèse des observations reçues,
avoir remis (le 4 Avril 2024) en mains propres au représentant de SNCF RÉSEAU le dit Procès Verbal de Synthèse,
avoir pris connaissance du Mémoire en Réponse de SNCF RÉSEAU,
avoir rencontré à deux reprises Monsieur le Maire de la commune de Saint Pierre de Chandieu,

J'ai constaté :

+++que l'enquête publique, diligentée du 26 Février au 29 Mars 2024 inclus, s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation,
+++ qu'aucun incident susceptible de remettre en cause sa légalité n'est venu perturber le bon déroulement de celle-ci,
+++ que le public a beaucoup consulté le registre numérique mis à sa disposition,
+++ que le public a déposé sur le registre numérique seulement deux contributions relatives à l'enquête parcellaire, et aucune sur le registre papier,
+++ qu'il n'est apparu nécessaire, ni de prévoir une réunion publique, ni, a fortiori , de prolonger l'enquête,

Je considère :

que, parmi les différentes possibilités, le projet proposé minimise l'impact foncier et donc les expropriations,

que le plan du projet et le plan parcellaire sont cohérents,

que, après examen attentif, les emprises soumises à expropriation sont en bonne adéquation avec le projet présenté, ses objectifs et ses besoins,

que la seule observation faite par le Commissaire Enquêteur relative à la parcelle ZH N° 64 sera levée par la simple poursuite de la procédure notariale.

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'expropriation présenté par SNCF RÉSEAU sans réserve ni recommandation

Gaston MARTIN Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Avril 2024